Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260608-D_2026_71B-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
28 mai 2026

Affichage :
Du 15 juin au 15 août 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-huit mai conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Romain GUENO, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Dominique JACQ, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaëlle GAUDE,

ABSENTS EXCUSÉS : Denis DUAULT, Jérémie NOGUES, Delphine SIRERA, Dominique CANNESSON, Bernadette DENIS

ABSENT (E) : Frédéric GOURDAIS, Maëlenn LE GUEN, Julie ORAIN, Jean Michel ENNESSER

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Denis DUAULT a donné pouvoir à Mourad ZEROUKHI, Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA (NIYUNGEKO), Delphine SIRERA a donné pouvoir à Marjorie SOURNAC LEMOINE, Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Yohann RADIN, Bernadette DENIS a donné pouvoir à Dominique JACQ

SECRETAIRE : Pascal THEVENON

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-071 : EDUCATION- JEUNESSE. Séjour intercommunal 2026 entre Laillé et Pont-Péan.

Rapporteur : Mme Marjorie SOURNAC LEMOINE, Adjoint en charge des Sports et de la Jeunesse.

Une convention est proposée afin de définir l'organisation générale, les conditions financières et les obligations respectives des communes de Pont-Péan et de Laillé pour l'organisation d'un séjour intercommunal pour la période du 20 au 24 juillet 2026 à destination des jeunes de 15 à 18 ans.

La commune de Laillé est la commune organisatrice du séjour qui se déroulera du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026 inclus, soit 5 jours et 4 nuits, à Arzon, dans le Morbihan.

L'adhésion annuelle au local jeunes de Pont-Péan est obligatoire pour tous : coût de 3.50 € par jeune.

Les jeunes de Pont-Péan et de Laillé bénéficient de la dégressivité tarifaire ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260608-D_2026_71B-DE

Tarif mini			**68,38 €**
Tarif médiant			**240,13 €**
Tarif maxi			**333,16 €**
Tranches quotient familial			
P	3 201 €	3 400 €	333,16 €
O	3 001 €	3 200 €	323,17 €
N	2 801 €	3 000 €	313,18 €
M	2 601 €	2 800 €	303,19 €
L	2 401 €	2 600 €	293,20 €
K	2 201 €	2 400 €	283,21 €
J	2 001 €	2 200 €	273,22 €
I	1 801 €	2 000 €	263,23 €
H	1 601 €	1 800 €	253,24 €
G	1 401 €	1 600 €	243,25 €
F	1 201 €	1 400 €	233,26 €
E	1 001 €	1 200 €	205,82 €
D	801 €	1 000 €	178,33 €
C	601 €	800 €	150,84 €
B	401 €	600 €	123,35 €
A	- €	400 €	68,38 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE la convention du séjour intercommunal annexée à la présente délibération,
APPROUVE les tarifs du séjour intercommunal,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Pour copie conforme, en Mairie, le 8 juin 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PLEUMELEUC 35 Ille-et-Vilaine